

A

FORMULE DE PROCES VERBAL DE COUR MARTIALE PERMANENTE

Proces verbal d'une cour martiale permanente tenue au Dépôt Régional No. 5, A.C., Lauzon, PQ,
 le 27^{ème} jour de novembre, 1944, à 1000 heures, pour le proces
 de E-620963, - Soldat Alfred MASSE, Liste Générale, A.C., attaché au Dépôt
 Régional No. 5, A.C.
 Matricule Grade Nom et prenom Unité Detachement le cas
 échéant

PRESIDENT:

Major Armand SYLVESTRE,
 Président Permanent C.M.P., R.M. No. 5, A.C., Q.G., R.M. No. 5.

PROCUREUR:

Lieut. (A/Capt.) Pierre TASCHEREAU,
 Procureur Permanent E.M. No. 5, A.C., Q.G., R.M. No. 5, A.C.
 Grade Nom et prenom Unité Detachement, le cas échéant

~~DEFENSEUR:~~

OFFICIER DEFENSEUR: Major Gérard PAQUET,
 Le Regt. de Montmagny, A.C., att. au Dépôt Régional No. 5, A.C.
 Grade Nom et prenom Unité Detachement, le cas échéant

VERDICT:

* LA COUR DECLARE LE PREvenu, mat. E-620963,
 Soldat Alfred MASSE, Liste Générale, A.C., attaché au Dépôt Ré-
 gional No. 5, A.C., INNOCENT DE L'ACCUSATION DE DESERTION, MAIS
 COUPABLE D'ABSENCE SANS PERMISSION SOUS LE PREMIER CHEF D'ACCU-
 SATION, ET COUPABLE SOUS LE DEUXIEME CHEF D'ACCUSATION, SAUF QUE
 LA VALEUR DES EFFETS PERDUS EST DE \$95.21 AU LIEU DE \$97.60.

SENTENCE:

* LA COUR CONDAMNE LE PREvenu, mat. E-620963,
 Soldat Alfred MASSE, Liste Générale, A.C., attaché au Dépôt Ré-
 gional No. 5, A.C., A LA DETENTION PENDANT CENT VINGT (120) JOURS,
 ET A UNE SUPPRESSION DE SOLDE JUSQU'A CE QU'IL AIT REMBOURSE LES
 FRAIS DE SON APPREHENSION ET DE RETOUR A SON UNITE, SAVOIR: \$25.80,
 AINSI QUE LA VALEUR DES EFFETS PERDUS, SAVOIR: \$95.21.

Signé a LAUZON, P.Q., ce 27^{ème} jour de novembre, 1944.

A. Sylvestre - Major,

Président de la cour martiale
 permanente
 Q.G., R.M. No. 5, A.C.,

Extracts entered as 34658 in the
 Record of District Court kept in the
 office of the Judge Advocate-General
 this 5th day of Dec. 1944

25